



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 21.12.18

#Objet : Espaces Publics ; Opération 2.6 « Artichaut-Pacification » Travaux d'aménagement du square et du carrefour Artichaut - Pacification ; Approbation de l'attribution.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 236 relatif aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 30 juin 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement du square et du carrefour Artichaut - Pacification" à DEVspace, Avenue Charles Woeste 325/2 à 1090 Jette ;
 Considérant le cahier des charges N° 2016/3171 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DEVspace, Avenue Charles Woeste 325/2 à 1090 Jette ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 293.337,03 € (21% TVA comprise) ;
 Vu la décision du conseil communal du 28 août 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;
 Vu l'avis de marché 2018-524760 paru le 29 août 2018 au niveau national ;
 Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 10 octobre 2018 à 11h00 ;
 Considérant que le délai de validité des offres est de 6 mois calendrier et se termine le 9 avril 2019 ;
 Considérant que 3 offres sont parvenues :
 - Les Entreprises Melin sa, Chaussée Provinciale, 85-87 à 1341 Ottignies (Louvain la Neuve) (326.911,75 € (21% TVA comprise)) ;
 - Dekempeneer H.F.W. nv, Zaventemsestraat 63 à 1831 Diegem (516.429,49 € (21% TVA comprise)) ;
 - PPR-VIBED nv, Vondelen 52 à 9450 Denderhoutem (511.668,59 € (21% TVA comprise)) ;
 Considérant qu'en date du 8 novembre 2018 un courrier recommandé a été envoyé au 3 soumissionnaires afin qu'ils complètent leurs offres et justifient certains les prix ;
 Considérant que en réponse à ce courrier, le soumissionnaire Les Entreprises Melin sa a signalé

que suite à un problème informatique, les frais généraux et bénéfice n'ont pas été imputé aux prix unitaires et que dès lors ils ne peuvent pas justifier leurs prix ;

Considérant que dans leur offre, les Entreprises Melin sa ne démontre pas leur capacité technique, les attestations fournies ne concernent que des travaux de réparation et d'entretien de voiries de petite ampleur et non des travaux d'aménagement de voiries ;

Considérant que de ce fait, l'offre de Les Entreprises Melin sa peut être considérée comme nulle ou irrégulière car pourvue d'irrégularité substantielle ;

Considérant que les soumissionnaires Dekempeneer H.F.W. nv et PPR-VIBED nv répondent favorablement à la sélection qualitative ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 13 décembre 2018 rédigé par le Service Rénovation Urbaine ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit PPR-VIBED nv, Vondelen 52 à 9450 Denderhoutem, pour le montant d'offre contrôlé de 511.668,59 € (21% TVA comprise) ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (422.866,60 €) dépasse de 74,43 % le montant estimé approuvé (242.427,30 € TVAC) ;

Vu la décision du Conseil en sa séance du 17 décembre 2018 approuvant une réévaluation de l'estimation ;

Considérant que le nouveau montant estimé de ce marché s'élève à 520.000,00€ TVA comprise ;

Considérant que 60.000,00€ TVA comprise sont prévus pour les éventuels imprévus et les quantités présumées,... ;

Considérant que 280.223,00€ sont subsidiés par Bruxelles-Mobilité ;

Considérant que le solde restant sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 4210/731-60 du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant que le rapport d'analyse du Service Rénovation Urbaine fait partie intégrante de la présente décision ;

Décide :

- de considérer l'offre de Les Entreprises Melin comme nulle ou irrégulière car pourvue d'irrégularité substantielle ;
- de considérer les offres de Dekempeneer H.F.W. nv et PPR-VIBED nv comme complètes et régulières ;
- de sélectionner qualitativement les offres de Dekempeneer H.F.W. nv et PPR-VIBED nv ;
- d'approuver le rapport d'examen des offres du 13 décembre 2018 pour le marché « Travaux d'aménagement du square et du carrefour Artichaut-Pacification », rédigé par le Service Rénovation Urbaine ;
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération ;
- d'attribuer le marché "Travaux d'aménagement du square et du carrefour Artichaut-Pacification" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit PPR-VIBED nv, Vondelen 52 à 9450 Denderhoutem, pour le montant d'offre contrôlé de 511.668,59 € (21% TVA comprise) ;
- que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016/3171 ;
- de financer ces dépenses par le crédit inscrit à l'article 4210/731-60 du budget extraordinaire 2018 de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode ;
- d'engager la somme de 511.668,59€ TVA comprise et 60.000,00€ TVA comprise (pour les éventuels imprévus et les quantités présumées,...) ;
- de transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de Tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 27 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Mohammed Jabour